

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5470

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Haute Roche 2 - Restructuration urbaine et aménagement des espaces publics et extérieurs - Choix du maître d'œuvre - Lancement de la procédure d'appel d'offres restreint - Composition de la commission composée en jury**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération du 13 novembre 2006, la Communauté urbaine a décidé d'engager la phase opérationnelle de restructuration urbaine du quartier Haute Roche 2 dans le cadre du contrat urbain et de cohésion sociale de la ville de Pierre Bénite.

Il a été prévu que le projet serait réalisé par voie de mandat et une autorisation de programme de 920 000 € a été individualisée pour couvrir les frais de maîtrise d'œuvre et de rémunération du mandataire.

Ce secteur, composé de 500 logements (300 logements sociaux de l'Opac du Rhône et 200 logements privés classés en copropriétés dégradées), souffre d'une situation d'enclavement et d'une organisation de type grand ensemble caractérisée par la pauvreté des espaces extérieurs et le manque de visibilité des équipements.

L'opération, objet du marché de maîtrise d'œuvre, consiste à réaménager les espaces publics et extérieurs (conception et réalisation) :

- aménagement d'espaces publics structurants autour des équipements publics, requalification de voirie résidentielle, liaison piétonne, square, parvis d'équipements,
- requalification des espaces extérieurs des logements sociaux (accès résidentiels, jardins de proximité, cheminements pour les piétons),
- résidentialisation de la copropriété privée (aménagement des limites des domaines privé et public, aménagement des espaces extérieurs, accès aux stationnements jardins).

Le mandat a été confié à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (Serl) à la suite de la décision du Bureau en date du 21 mai 2007.

Le présent rapport concerne le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre qui se verrait confier une mission complète d'études préliminaires, d'avant-projet, de projet, d'assistance à la passation des contrats de travaux, d'études d'exécution et de synthèse, de visa, de direction de l'exécution des travaux, d'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement, de constitution des dossiers des ouvrages exécutés, de synthèse des réseaux, d'assistance pour mettre en œuvre la consultation et l'information des usagers et du public.

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est l'appel d'offres restreint dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics.

La commission composée en jury intervenant dans cette procédure sera composée des personnes suivantes, conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics :

- les membres élus :

. monsieur le président, président du jury, représenté par madame la vice-présidente chargée des marchés publics, présidente de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

. les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté par sa délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

- les personnalités désignées par arrêté du président du jury :

. monsieur le maire de Pierre Bénite ;

- les personnes qualifiées désignées par arrêté du président du jury :

- . monsieur Gilles Bonnefond, architecte DPLG,
- . monsieur Boris Roueff, architecte Densais,
- . monsieur Sébastien Sperto, architecte DPLG,
- . monsieur Jean-Claude Quevieux, architecte DPLG,
- . madame Emmanuelle Sibue Allart, architecte DPLG ;

- les représentants institutionnels :

. monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,
. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des concepteurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le dossier de consultation des concepteurs,

b) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des espaces publics et extérieurs du quartier Haute Roche 2 à Pierre Bénite, par voie d'appel d'offres restreint, par exception au concours de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 74-III-4° alinéa du code des marchés publics,

c) - la composition de la commission composée en jury, en ce qui concerne le collège des élus, telle qu'indiquée ci-dessus et conformément aux articles 22 à 24 du code des marchés publics,

d) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

2° - Les dépenses correspondant à l'indemnisation des membres libéraux du jury seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 617 700 - fonction 824 - opération n° 0855.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,